

La commune s'organise pendant la pandémie

Agnès BERNÈS



La municipalité s'est organisée en conséquence.

Sans information contraire remettant en cause les résultats du premier tour, les élus de Saint-Maximin ont décidé une organisation spécifique, où les anciens et les nouveaux peuvent participer à la gestion de la commune.

Ainsi, les élus sortants gèrent les affaires communales en communiquant avec la nouvelle équipe, qui peut apporter des compétences complémentaires. Michel Poinson, maire sortant de Saint-Maximin dirige le conseil municipal, en collaboration avec Olivier Roziau.

Pour l'administratif, Bruno Mathon, secrétaire général, et Julie Paquet, secrétaire, travaillent en alternance afin de ne pas être en contact direct. Le reste du temps, chacun travaille en télétravail.

Tout ce qui concerne l'état civil fonctionne, mais les célébrations de mariage ne peuvent pas avoir lieu. Pour les sépultures, des dispositions spéciales doivent être prises afin de limiter les risques de propagation du virus.

Par souci d'économie d'énergie, la chaudière des bâtiments mairie et école a été arrêtée.

• **Les services techniques maintenus**

Pour les services techniques, Patrick Montmayeul a été rejoint par les trois autres agents pour assurer les activités indispensables et assurer l'entretien des routes pour des raisons de sécurité : dégagement des cônes de visibilité, entretien d'espaces verts... Les agents travaillent seuls et des instructions précises leur ont été transmises pour éviter tout contact entre eux et avec la population. Des mesures spécifiques et des procédures d'hygiène et de gestes barrière renforcés sont mises en place.

Pour ce qui concerne les demandes de travaux et permis de construire, la période dérogatoire à l'application du droit commun, commence le 12 mars et s'achève le 24 juin à minuit, sauf évolution encore possible de la situation.

Pendant cette période dérogatoire, aucune décision tacite ne peut intervenir. Pour tout dossier déposé avant le 12 mars, les délais en cours d'application sont suspendus et reprendront pour le délai restant à partir du 25 juin.

Il est en de même pour le délai de réponse des services extérieurs consultés. Pour tout nouveau dossier réceptionné après le 12 mars, tous les délais applicables lors d'une instruction sont reportés pour s'appliquer à partir du 25 juin.

Les élus demandent à ne pas entreprendre de travaux sans autorisation.

La mairie est actuellement fermée au public mais assure, du lundi au vendredi, une permanence. Pour tout autre contact, on peut utiliser l'adresse mail : mairie@stmaximin38.fr ou le téléphone au 04 76 97 60-19 ou dans le week-end le 06 47 61 46 67.